



Bastia, le 21 octobre 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA COUPE DE BOIS EN FORÊT PRIVÉE

Les démarches à engager

Comment faire une coupe de bois en forêt privée ?

Les démarches administratives à engager par les propriétaires et/ou exploitants sont présentées dans le document consultable sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante :

www.haute-corse.gouv.fr

rubrique : politiques publiques - environnement et développement durable - forêt

Une coupe de bois peut répondre à différents régimes administratifs suivant la superficie et la localisation des propriétés.

Cette opération ne doit pas être confondue avec le défrichement.

Retrouvez le communiqué de presse sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-corse.gouv.fr



Contact :

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau - Forêt - Risques
8 boulevard Benoite Danesi
20411 Bastia cedex 09
téléphone : 04 95 32 97 92
télécopie : 04 95 32 97 96
courriel : ddtm@haute-corse.gouv.fr**